



Février 2025

Aide-mémoire sur les Mesures reliée au Services de Soutien et d'Assistance Exceptionnelle (MSSAE)

Critères et exemples



Simon Gilbert - REG02 (CIUSSS SLSJ)
CIUSSS SAGUENAY LAC-SAINT-JEAN

Mesure reliée au Service de Soutien et d'Assistance Exceptionnel (MSSAE)

Une MSSAE (Mesure reliée aux services de soutien ou d'assistance exceptionnels) est une mesure financière accordée de manière exceptionnelle pour couvrir les situations où un usager, en raison de problématiques physiques ou comportementales, nécessite la présence d'un ou de deux intervenants dédiés pour un minimum de 10 heures par jour (RTF) ou d'un minimum de 12 heures par jour (RI), tous les jours.

Critères d'accessibilité

L'établissement peut faire une demande de MSSAE au MSSS pour un usager confié à une RI-RTF, qui présente une problématique physique ou comportementale et qui exige un service correspondant à l'un des deux critères d'admissibilité suivants :

Critère 1 : Lorsqu'un établissement confie à une ressource un usager qui, par l'intensité de sa problématique physique ou comportementale (ou les deux), exige un service « un pour un », pour une période de 10/12 heures et plus (10 heures RTF – 12 heures RI), tous les jours.

Critère 2 : Lorsqu'un établissement confie à une ressource un usager qui, par l'intensité de sa problématique physique ou comportementale (ou les deux), exige un service « deux pour un », pour une période de 10/12 heures et plus (10 heures RTF – 12 heures RI), tous les jours.

N.B. En ce qui a trait au critère 1 (SEULEMENT pour le critère 1), il est possible de remplir une MSSAE régulière et une MSSAE d'urgence. Les MSSAE d'urgence seront présentés suivant la section sur les MSSAE régulière.

Conditions préalables à une MSSAE

L'établissement doit avoir fait l'évaluation de sa problématique physique ou comportementale à l'aide d'outils standardisés. Généralement, cette évaluation permet à l'établissement de confirmer les éléments suivants :

- Le niveau de dangerosité de l'utilisateur pour lui-même ou pour autrui.
- Le caractère instable de l'état de santé de l'utilisateur.
- Le caractère imprévisible d'un ou de plusieurs troubles du comportement ou de troubles graves du comportement (TGC) de l'utilisateur.
- L'application d'une ou des mesures de contrôle (contention, isolement et contention chimique) autorisées pour l'utilisateur par un ou des professionnels en vertu du Code des professions.

- La nécessité d'offrir un service « un pour un » pour éviter, diminuer ou mettre fin à une mesure de contrôle.

Recevabilité de la demande : responsabilité de l'établissement

La demande doit être formulée par l'établissement qui exige qu'une ressource rende, à un usager qui lui est confié, des services de soutien ou d'assistance correspondant à l'un ou l'autre des critères d'admissibilité précités.

L'établissement doit vérifier si l'organisation de services de la ressource permet de rendre un service « un pour un » ou « deux pour un » à un usager pour une période de 10 heures et plus, tous les jours, afin de répondre adéquatement à ses besoins.

Lorsque la demande est non recevable, l'établissement avise la ressource par écrit des motifs de sa décision.

Documentation de la demande par l'établissement

L'établissement remplit une demande de MSSAE par le biais du SIRTf et la transmet au MSSS en y joignant les documents requis :

- Tous les documents doivent être à jour, datés et signés;
- Les informations qu'ils contiennent doivent permettre de confirmer précisément l'intensité des services à rendre quotidiennement à l'utilisateur concerné par la demande.

Liste des documents obligatoires

- Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance de l'utilisateur¹. L'établissement s'assure que l'Instrument est conforme à la condition actuelle de l'utilisateur et aux services requis. Plus particulièrement, l'Instrument doit :
 - Respecter l'article 6 du Règlement sur la classification.
 - Contenir des précisions, dans la section prévue à cet effet, pour chaque descripteur concerné par le critère d'admissibilité.
- Plan d'intervention de l'utilisateur à jour.
- Rapport synthèse de l'évolution de la situation de l'utilisateur et de la mise en place de la MSSAE : services de soutien et d'assistance offerts, services professionnels dispensés par l'établissement et l'analyse clinique de la dernière période de prolongation. Si pertinent, inclure des précisions portant sur le plan d'estompage. (Demande de prolongation seulement).

Liste des documents complémentaires, à jour, à fournir selon leur pertinence

Ils permettent de conclure que la problématique de l'utilisateur exige d'une ressource de rendre un service de soutien ou d'assistance exceptionnel « un pour un » ou « deux pour un » :

- Grille d'évaluation « Developmental Behaviour Checklist » (DBC),
- Évaluation multimodale permettant de cibler les éléments déclencheurs du TGC

1. La plus récente version de l'Instrument approuvé dans le SIRTf est transmise automatiquement au MSSS avec la demande.

- Échelle d'évaluation globale de la gravité des comportements problématiques (EGCP),
- Plan d'action TGC ou protocole de gestion du comportement,
- Protocole de désescalade,
- Protocole de mesure de contrôle,
- Plan de traitement,
- Plan de soins (ou plan de traitement infirmier),
- Plan de service individualisé,
- Programmation et horaire de la personne dédiée,
- Collecte de données et grille d'analyse,
- Sommaire des renseignements (nouveau placement),
- Plan de transition (lors d'un déplacement),
- Rapport des professionnels de la santé et de la réadaptation,
- Ordonnance de la Cour,
- Détail des montants versés à la ressource en guise de compensation financière hors entente pour les 6 derniers mois (si applicable).

Mesure reliée au service de soutien et d'assistance exceptionnel d'urgence (MSSAE d'urgence)

Une demande urgente pour la mise en place du critère 1 de la MSSAE « un pour un » doit être transmise **uniquement** lors d'une des situations suivantes :

- Usager en provenance d'un centre hospitalier;
- Placement urgent;
- Déplacement urgent.

Ce type de demande permet à l'établissement de confirmer à la ressource, sans délai, la mise en place de la mesure, et ce, **après** qu'il ait établi la recevabilité de la demande.

Transmission de la demande par l'établissement

Complète le formulaire « Demande urgente d'une mesure reliée aux services de soutien ou d'assistance exceptionnels (MSSAE) » et fait autoriser sa transmission par le gestionnaire désigné.

Complète la demande MSSAE au SIRTf en joignant le formulaire « obligatoire » dès la confirmation de la mise en place du service.

L'établissement confirme à la ressource par écrit le nombre d'heures et le montant accordé, ainsi que des dates de début et de fin de la MSSAE, selon le processus qu'il a établi.